

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

NF

INFCIRC/234/Mod.1 ²⁰ février 1996

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

TEXTE DE L'ACCORD DU 14 AVRIL 1975 ENTRE LA SUEDE ET L'AGENCE RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES

Suspension

- 1. L'Accord¹/ du 5 avril 1973 conclu entre la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires²/ et le Protocole à cet accord sont entrés en vigueur pour la Suède le 1er juin 1995.
- 2. Du fait de l'entrée en vigueur pour la Suède de l'accord susmentionné, l'application de garanties en vertu de l'Accord³ entre la Suède et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui a été signé le 14 avril 1975 et est entré en vigueur à cette même date a été suspendue.

^{1/} Reproduit dans le document INFCIRC/193.

^{2/} Reproduit dans le document INFCIRC/140.

^{3/} Reproduit dans le document INFCIRC/234.